

Compte rendu de la séance du 28 juin 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Pierre FABREGUES

Ordre du jour:

- AFFAIRES GENERALES

- DEMISSION DE M. J-P. JOANNY - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
- SUPPRESSION DU POSTE DE 8ème ADJOINT
- INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES
- MODIFICATION DE LA COMMISSION COMMUNALE VIE ASSOCIATIVE - SPORT - CULTURE - ANIMATION
- ADHESION ASSOCIATION ENERGIE 15
- AVIS PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DE L'YSER
- ESPACE DU PONT - ETUDE DE FAISABILITE BOIS ENERGIE - DEMANDE DE SUBVENTION ADEME
- CENTRE SOCIAL ET CULTUREL - DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

- FINANCES

- LIGNE DE TRESORERIE 2018
- DECISION MODIFICATIVE N° 1
- CONVENTION DE FINANCEMENT COMMUNE / COS

- RESSOURCES HUMAINES

- PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- EMPLOIS AIDES - RENOUVELLEMENT
- DOCUMENT UNIQUE DE PREVENTION DES RISQUES

- AFFAIRES FONCIERES

- CESSION COMMUNE / DOMERGUES
- REGULARISATION FONCIERE CESSION NOYER / COMMUNE - LES CROZES

- ECLAIRAGE PUBLIC

- EP - VOIE D'ACCES LOTISSEMENT LEO FERRE

- DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- QUESTIONS DIVERSES

Les dossiers seront disponibles dans les casiers à partir du Jeudi 21 juin 2018 à 18h

Un repas est prévu à l'issue de la réunion au restaurant (*lieu à déterminer*)
Merci de bien vouloir s'inscrire à la Mairie avant le lundi 25 juin.

Délibérations du conseil:

DEMISSION DE M. JEAN-PIERRE JOANNY, 7ème adjoint - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL (D 2018 030)

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-4,

VU l'article L.270 du code électoral,

CONSIDERANT que M. Jean-Pierre JOANNY, 7ème adjoint, élu sur la liste "ARPAJON-SUR-CERE CAP 2020", a signifié par courrier du 15 mai 2018 sa démission du conseil municipal d'ARPAJON-SUR-CERE,

CONSIDERANT que sa démission a été acceptée par Mme le Préfet du Cantal le 15 juin 2018,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de procéder à l'installation du candidat suivant de la liste "ARPAJON-SUR-CERE CAP 2020", à savoir M. François PLAZE, en qualité de conseiller municipal, lequel déclare accepté la fonction,

Sur le rapport de M. le Maire et sa proposition,

Après en avoir délibéré et pris acte

PROCEDE à l'installation de M. François PLAZE en qualité de conseiller municipal

SUPPRESSION DU POSTE DE 8ème ADJOINT (D 2018 031)

VU l'article L.2122-10 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 8 mars 2018 relative à la création d'un poste de 8ème adjoint,

VU la délibération du 8 mars 2018 relative à l'élection de Mme Nicole THERIZOLS-LOL comme 8ème adjointe,

VU la délibération du 28 juin 2018 relative à la démission de M. Jean-Pierre JOANNY,

Sur le rapport de M. le Maire, il est proposé de supprimer le poste de 8ème adjoint, Mme Nicole THERIZOLS-LOL remontant au 7ème rang,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal supprime le poste de 8ème adjoint.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES (D 2018 032)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu la loi n°2002-76 du 27 Février 2002 et notamment le chapitre IV concernant les indemnités de fonction ;

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la délibération n° D_2017_024 en date du 22 juin 2017 relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués ;

Vu la délibération en date du 8 mars 2018 relative à la création d'un poste de 8ème adjoint ;

Vu la délibération n° D_2018_021 en date du 8 mars 2018 relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués ;

Vu la délibération en date du 28 juin 2018 relative à la suppression du poste de 8ème adjoint ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonctions aux adjoints au maire et aux conseillers délégués ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions arrêtées par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE par 27 voix pour et 1 abstention à compter de la présente délibération :

- de fixer les montants des indemnités ci-dessus citées comme suit :

INDEMNITES DU MAIRE

MONTANT MAXIMAL VOTE	MONTANT VERSE
55% indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	50 % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

INDEMNITES DES ADJOINTS

	MONTANT MAXIMAL VOTE	MONTANT VERSE
1 ^{er} Adjoint	22 % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	19 % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2 ^{ème} Adjoint	22 % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	19 % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3 ^{ème} Adjoint	22 % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	19 % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
4 ^{ème} Adjoint	22 % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	19 % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
5 ^{ème} Adjoint	22 % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	19 % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
6 ^{ème} Adjoint	22 % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	19 % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
7 ^{ème} Adjoint	22 % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	19 % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

INDENMITES DES CONSEILLERS DELEGUES

	MONTANT MAXIMAL VOTE	MONTANT VERSE
1 ^{er} Conseiller	indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	6.5 % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2 ^{ème} Conseiller		6.5 % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3 ^{ème} Conseiller		6.5 % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
4 ^{ème} Conseiller		6.5 % indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

MODIFICATION DE LA COMMISSION COMMUNALE VIE ASSOCIATIVE - SPORT - CULTURE - ANIMATION (D 2018 033)

VU la délibération du 25 avril 2014 relative à la composition des commissions communales,

VU la délibération du 8 mars 2018 relative à l'élection de Mme Nicole THERIZOLS-LOL comme 8ème adjointe,

VU la délibération en date du 28 juin 2018 relative à la démission de M. Jean-Pierre JOANNY et à l'installation de M. François PLAZE comme conseiller municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, il a été procédé, à l'unanimité, à la modification de la constitution de la commission communale dont le détail suit :

VIE ASSOCIATIVE - SPORT- CULTURE - ANIMATION

Responsables : Odile ALLEGRE - Nicole THERIZOLS-LOL

Membres :

Liste "ARPAJON SUR CERE CAP 2020" :

Valérie BENECH
Valérie DEBOTH
Pierre FABREGUES
Daniel PAPON
Colette SINTUREL
François PLAZE

Liste "ARPAJON AVENIR" :

Jean BRUEL
Emmanuel DE GRULLY
Isabelle LANTUEJOUL

Liste "AVEC LA GAUCHE CITOYENNE" :

Jean-Pierre RUMIN

ADHESION A L'ASSOCIATION ENERGIE 15 (D 2018 034)

L'association Energie 15, de type loi 1901, a pour principales missions :

- la promotion et le développement de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables dont la biomasse (le bois et la méthanisation)
- de sensibiliser, diagnostiquer les projets, accompagner tous les porteurs de projets, pour les collectivités et les entreprises, concernant la transition énergétique et la biomasse (chauffage au bois et méthanisation)
- de coordonner la mise en place des filières biomasses, seules énergies renouvelables nécessitant la mobilisation d'un approvisionnement pérenne

Pour adhérer à l'association Energie 15, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle définie conformément aux tarifs indiqués au règlement intérieur.

A ce jour, celle-ci est de :

• particuliers :	30 €
• associations, TPE et communes < 3 000 habitants :	100 €
• PME / PMI et communes > et = 3 000 habitants :	300 €
• organismes publics, parapublics et communautés de communes < 10 000 habitants :	500 €
• communautés de communes < ou = 20 000 habitants et groupe de sociétés :	800 €
• communautés de communes > 20 000 habitants :	1 000 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve les statuts de l'association Energies 15
- décide d'adhérer à l'association Energies 15 et s'engage à verser la contribution annuelle correspondante
- désigne Mme Sylvie BOUDOU, pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'association.

**AVIS - DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE - PROJET DE
MODERNISATION DU SITE DE L'YSER - COMM (D 2018 035)**

Conformément à l'article R 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac (CABA) a déposé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), une demande d'enregistrement pour la modernisation du site de l'Yser - sis rue de l'Yser - 15000 AURILLAC, rubrique n° 2710-2b de la nomenclature ICPE (collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets).

Ce dossier a été déclaré complet et régulier par l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement.

La commune d'Arpajon-sur-Cère étant concernée par ce projet au sens de l'article R 512-46-1 du code de l'environnement, l'assemblée délibérante est invitée à émettre un avis sur le dossier sus cité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- de se prononcer favorablement à la demande d'enregistrement pour la modernisation du site de l'Yser déposée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac

ESPACE DU PONT - ETUDE DE FAISABILITE BOIS ENERGIE - DEMANDE DE SUBVENTION ADEME (D 2018 036)

M. le Maire propose que parallèlement au projet de construction de l'Espace du Pont, puisse être étudié la faisabilité de créer un réseau chaleur bois en vue d'assurer la production de chaleur du projet sus cité et des équipements existants sur le complexe sportif (gymnase, tennis couvert, club house rugby, tribune et vestiaires rugby, salle de la Vidalie...).

Il fait part de la proposition financière du bureau d'études AUVERFLUID à hauteur de 5 000.00 € H.T. et précise que ce bureau d'études intervient au titre de la maîtrise d'oeuvre sur le projet de construction de l'Espace du Pont.

Montant :	5 000.00 € H.T.
• subvention ADEME (50 % - montant H.T.) :	2 500.00 € H.T.
• autofinancement :	2 500.00 € H.T.

Suite à cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à solliciter auprès de l'ADEME toute subvention ;
- précise que le financement de l'étude de faisabilité est prévu au budget 2018 (compte 2313-411 / programme 9035)

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL - DOSSIER DE SUBVENTION LEADER (D 2018 037)

M. le Maire informe le conseil municipal que le centre social et culturel d'Arpajon-sur-Cère a déposé le 4 janvier 2018 une demande de subvention auprès du programme LEADER du Pays d'Aurillac pour l'opération suivante : "Mutualisation des services de proximité - année 2019".

Afin de permettre au centre social de mobiliser ces crédits LEADER, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 3 075 € au titre de cette opération, étant précisé que cette participation sera comprise dans la subvention globale qui sera attribuée au centre social pour l'année 2019.

Suite à cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 075 € au centre social et culturel d'Arpajon-sur-Cère au titre de l'opération "Mutualisation des services de proximité - année 2019"

- de retenir la même base de dépenses que le programme LEADER

- d'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les actes à intervenir sur ce dossier

LIGNE DE TRESORERIE 2018 (D 2018 038)

L'ouverture de la ligne de trésorerie arrivant à échéance le 31 juillet 2018, il est donné connaissance à l'assemblée d'une proposition faite par le Crédit Agricole Centre France comme suit :

- montant maximum : 300 000 €
- durée : 12 mois
- indice : Euribor 3 mois
- marge sur utilisation : 0.80 %
- mode de calcul des intérêts : nombre de jours exact / 365
- paiement des intérêts : trimestriellement à terme échu
- commission d'engagement : 0,20 % du montant accordé soit 600,00 € (paiement unique le jour de la mise en place de la ligne de trésorerie)
- commission de non utilisation : néant
- montant minimum des tirages : aucun
- mise à disposition des fonds : par virement adressé au comptable public sous 48 heures suivant une demande à J (jours ouvrés) avant 12 heures
- remboursement des fonds : jour de l'encaissement effectif des fonds par l'établissement prêteur
- frais de dossier : néant

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte cette proposition ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'ouverture de ligne de trésorerie pour une durée de 1 an à compter du 1er août 2018.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNE (D 2018 039)

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour le CCAS n'a perçu aucun versement relatif au dossier ADEPA - Pôle Séniors (prise en charge du salaire de l'agent coordinateur de lien social sur la période 2016/2018 - financement d'un véhicule adapté) pour un montant attendu d'environ 100 000 €.

Afin que le CCAS dispose d'un fonds de trésorerie suffisant nécessaire au règlement de la dernière échéance du prêt concernant la construction de l'EHPAD, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle remboursable sur l'exercice budgétaire 2018 d'un montant de 100 000 €.

Dans le cadre du programme voirie 2018 qui intègre les travaux des RD 617 et 58, il est proposé de réaliser en complément les travaux d'aménagement du giratoire de Carbonat pour un montant estimatif de 58 000 €, en raison du décalage des travaux d'aménagement de la Place de l'Eglise en 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la décision modificative suivante à l'unanimité :

• SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- subventions

€	- C/ 657362 - 520	CCAS	+ 100 000.00
		services communs	

RECETTES

- subventions

€	- C/ 7788 - 020	produits exceptionnels	+ 100 000.00
		administration générale	

• SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

- programme 9003 - voirie

000.00 € - C/ 2315 - 822 installations, matériel, outillages techniques + 70
voirie communale

- programme 9034 - aménagements urbains

000.00 € - C/ 2315 - 824 installations, matériel, outillages techniques - 70
autres opérations

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE (
D 2018 040)

Suite à la transmission le jeudi 21 juin 2018 par le trésorier municipal de la liste des pièces à présenter en non valeur, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la décision modificative suivante à l'unanimité :

• **SECTION FONCTIONNEMENT**

DEPENSES

- 011 - Charges à caractère général

- C/ 61551 - Matériel roulant - 500.00 €

- 65 - Autres charges de gestion courante

- C/ 6541 - Créances admises en non valeur + 500.00 €

ADMISSIONS EN NON VALEUR (D 2018 041)

Sur proposition du Trésorier Municipal, il est proposé à l'Assemblée d'adopter les admissions en non-valeur jointes en annexe à la présente délibération, toutes les possibilités de poursuites ayant été sans résultat :

BUDGET COMMUNE :

- Restaurant scolaire - garderie :

sous-total : *1 518.17 €*

- Droit de place marché :

sous-total : *6.00 €*

TOTAL : ***1 524.17 €***

BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE :

- Transport scolaire :

TOTAL : **117.00 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les admissions en non-valeur telles qu'énumérées, s'élevant à 1 524.17 € pour le budget commune et 117.00 € pour le budget transport scolaire

- Précise que les crédits sont prévus à l'article 6541 des budgets commune et transport scolaire

CONVENTION DE FINANCEMENT COMMUNE / COS DU PERSONNEL COMMUNAL (D 2018 042)

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'établir une convention de financement entre la commune d'Arpajon-sur-Cère et l'association du Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal d'Arpajon sur Cère.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs en matière de prestations d'actions sociales de l'association sus citée, de préciser les relations entre les deux parties ainsi que les moyens qui lui sont alloués. Elle précise également les droits et devoirs de chacune des parties.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention qui lui est soumis
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL D'ARPAJON SUR CERE, au vu des éléments cités ci-dessus.

PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (D 2018 043)

Compte tenu d'évolutions de carrières, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu les délibérations modifiant le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité technique le 19 juin 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ DECIDE :

- de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- de supprimer 2 postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet
- de "basculer" un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet non pourvu aux services scolaires vers les services techniques
- de créer 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet
- de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet
- de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (30/35ème)

⇒ **FIXE** le nouveau tableau des effectifs du personnel communal au **1er juillet 2018** comme suit :

SERVICES ADMINISTRATIFS

- 2 attachés principaux (dont un emploi fonctionnel de DGS) à temps complet
- 1 attaché à temps complet
- 1 rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- 1 rédacteur à temps complet
- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 2 adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps complet
- 1 adjoint administratif à temps non complet (20/35ème)

SERVICES TECHNIQUES

- 1 ingénieur à temps complet
- 1 technicien principal de 1ère classe à temps complet

- 1 technicien à temps complet
- 2 agents de maîtrise principaux à temps complet
- 2 agents de maîtrise à temps complet
- 5 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- 11 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet (dont 1 réservé aux travailleurs handicapés)
- 13 adjoints techniques à temps complet (dont 4 réservés aux travailleurs handicapés) à temps complet

SERVICES SCOLAIRES ET DIVERS

- 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 7 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 adjoints techniques à temps complet
- 13 adjoints techniques à temps non complet :
1 à 26/35^{ème}, 1 à 28/35^{ème}, 4 à 30/35^{ème}, 3 à 31/35^{ème}, 2 à 32/35^{ème}, 2 à 34,5/35^{ème}
- 1 adjoint technique à temps non complet (réservé aux travailleurs handicapés) (31,5/35^{ème})
- 1 adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet

⇒ PRECISE :

- que les postes non pourvus pourront être occupés, après déclaration de vacance et publicité légale, soit par avancement de grade ou promotion interne, soit par mutation, détachement, intégration directe, concours ou examen professionnel, ou par recours à des agents contractuels dans les hypothèses définies par les textes en vigueur. Dans ce dernier cas, la rémunération sera fixée par l'autorité territoriale selon le niveau de recrutement, la nature des fonctions et l'expérience professionnelle.
- que les crédits nécessaires aux postes pourvus sont inscrits au projet de budget.

EMPLOIS AIDES - RENOUVELLEMENT (D 2018 044)

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre de contrats aidés en vue des les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience.

Dans ce cadre, il est proposé de valider le renouvellement :

- d'un agent en contrat aidé en lien avec Pôle Emploi. Cet agent restera affecté aux services techniques - espaces verts pour une durée de un an à compter du 1^{er} juillet prochain, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- d'un agent en contrat aidé en lien avec Pôle Emploi. Cet agent restera affecté aux services techniques - espaces verts sportifs pour une durée de un an à compter du 1^{er} juillet prochain, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Il est précisé qu'une partie de la rémunération (correspondant au SMIC) est prise en charge par l'Etat (à raison de 50 % sur une base de 26 h) et qu'il y a une exonération de charges.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à renouveler deux agents en contrat aidé , selon les modalités définies ci-dessus
- Prend acte que compte tenu des délais, les démarches avec Pôle Emploi ont été entreprises
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir dans ce cadre

Etant précisé que les sommes afférentes sont prévues au budget.

DOCUMENT UNIQUE DE PREVENTION DES RISQUES (D 2018 045)

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code du travail ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques doit être réalisée par unités de travail ;

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

Considérant l'avis du CHSCT en date du 19 juin 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le document unique d'évaluation des risques ;
- S'engage à mettre en oeuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

CESSION FONCIERE COMMUNE / DOMMERGUES (D 2018 046)

Monsieur Matthieu DOMMERGUES a fait part de son intention d'acquérir les parcelles E 162 et E 248 d'une superficie respective de 855 m² et 4500 m² situées aux Marcots et à la Prade comme indiqué sur le plan joint.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire précise :

- que le terrain demandé ne présente aucun intérêt pour la commune ;
- que Monsieur DOMMERGUES exploite tous les terrains limitrophes aux dites parcelles.

Il propose en conséquence :

- que les parcelles E 162 et E 248 soient vendues à Monsieur DOMMERGUES sur la base du prix fixé par France Domaine à 1 €/m² ;
- que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, à l'unanimité:

- adopte les propositions sus citées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

REGULARISATION FONCIERE - LES CROZES (D 2018 047)

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie communale "Les Crozes", Monsieur NOYER Antonin et Madame LAFON Anne née NOYER avaient convenu de céder à la commune le terrain nécessaire à l'élargissement de la route.

Afin de régulariser ces cessions foncières, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir auprès de Monsieur NOYER Antonin la parcelle AR 156 d'une superficie de 15 m² au prix de 1 € non remis à l'encaissement ;
- d'acquérir auprès de Madame LAFON Anne la parcelle AR 155 d'une superficie de 112 m² au prix de 1 € non remis à l'encaissement ;
- d'évaluer les transactions à 50 euros afin de fixer le salaire du conservateur des hypothèques ;
- de classer lesdits terrains dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les propositions ci-dessus énumérées ;
- prononce le classement dans le domaine public communal des parcelles acquises, après les formalités d'enregistrement et de publication de l'acte ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge par la collectivité.

ECLAIRAGE PUBLIC - VOIS D'ACCES LOTISSEMENT LEO FERRE (D 2018 048)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 4 537.94 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1er versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d' autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits inscrits au budget primitif 2018 sont suffisants.